

**PORTANT ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE PROPOSITION A LA MINISTRE  
CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
DU DIRECTEUR GENERAL DE BORDEAUX INP**

**Le Directeur Général de Bordeaux INP**

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et L.717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant l'INstitut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP), notamment ses articles 3, 4 et 5 ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2013 portant nomination de François CANSSELL dans ses fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2013 ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, notamment son article 8

**ARRÊTE**

**Article 1er – Objet**

Le présent arrêté a pour objet l'organisation de la procédure de proposition par le conseil d'administration du directeur général de Bordeaux INP au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

**Article 2 – Date et lieu du vote**

Le vote aura lieu lors de la séance du conseil d'administration du vendredi 30 juin 2017.

**Article 3 – Mode de nomination – Composition du corps électoral**

Le directeur général est nommé pour un mandat de quatre ans, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le conseil d'administration formule sa proposition par un vote de ses 30 membres en exercice, soit :

- 10 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, enseignants et chercheurs, répartis en 2 collèges :
  - o 5 représentants des professeurs et personnels assimilés ;
  - o 5 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ;

- 10 personnalités extérieures comprenant :
  - o 7 personnalités désignées par les conseils à titre personnel, représentant le monde socio-économique
  - o 3 représentants des collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;
- 5 représentants des usagers ;
- 3 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques ;
- le président de la ComUEA ou son représentant ;
- le président de l'Université de Bordeaux ou son représentant.

## **Article 4 – Éligibilité et incompatibilités**

Peuvent se porter candidats les personnels appartenant à l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans Bordeaux INP, sans condition de nationalité.

Les fonctions de directeur général sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration, de directeur d'école, de responsable d'unité de recherche, de directeur de département et de directeur de service commun. Elles sont également incompatibles avec celles de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Le candidat exerçant l'une de ces fonctions en sera tenu pour démissionnaire à compter de la date de sa nomination dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP.

## **Article 5 – Appel à candidatures**

L'avis de vacance de fonctions de directeur général de Bordeaux INP a été publié au Bulletin Officiel du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 4 mai 2017, et relayé sur le site internet de Bordeaux INP à la même date.

Il a fait l'objet d'une diffusion via la CDEFI et la CPU.

La date limite de réception des candidatures est le vendredi 9 juin 2017.

Les candidatures formulées par écrit doivent être constituées notamment :

- ✓ d'une lettre de candidature ;
- ✓ d'un curriculum vitae ;
- ✓ d'une présentation du projet pour Bordeaux INP (5 pages maximum).

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de Bordeaux INP. Et en copie au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation DGESIP A1-5.

## **Article 7 – Recevabilité des candidatures**

Le directeur général de Bordeaux INP vérifie l'éligibilité des candidats et établit la liste des candidatures recevables.

Les lettres de candidatures, curriculum vitae et présentations du projet pour Bordeaux INP des candidatures recevables sont transmis aux membres du conseil d'administration le vendredi 16 juin 2017.

## **Article 8 – Égalité de traitement entre les candidats**

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale.

Entre le 12 juin et le 30 juin, les règles d'égalité entre les candidats concernant la communication orale et la communication écrite sont les suivantes :

**1) Communication écrite**

Pendant la campagne électorale, chaque candidat est autorisé à diffuser 2 messages électroniques au plus à destination des personnels de Bordeaux INP.

Les messages électroniques devront être envoyés à l'adresse [personnels@listes.ipb.fr](mailto:personnels@listes.ipb.fr).

L'administration modérera leur diffusion.

Afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages ne devra pas excéder 500 ko (pièces jointes incluses).

**2) Communication orale**

La mise à disposition de salles de réunion pourra être autorisée sous réserve de demande préalable adressée à Mr le Directeur général dans le respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

La diffusion des listes de candidats, des professions de foi ou de toute autre forme de propagande électorale par la voie des listes de diffusion électroniques mises à disposition des organisations syndicales représentées dans l'établissement est interdite à compter de la publication du présent arrêté jusqu'à la proposition par le conseil d'administration d'un directeur général de Bordeaux INP.

## **Article 9 – Déroulement de la séance**

Les candidats sont invités à se présenter et exposer leurs projets pour l'établissement aux membres du conseil d'administration. Chaque candidat dispose d'une durée maximale de 20 minutes.

Les membres du conseil d'administration peuvent ensuite débattre des questions de leur choix avec ledit candidat pour une durée de 30 minutes supplémentaires.

L'ordre de passage des candidats est tiré au sort en début de séance.

La séance est présidée par le président du conseil d'administration qui veille au bon déroulement des débats et des opérations de vote.

## **Article 10 – Déroulement du scrutin**

Le quorum est apprécié par le président du conseil d'administration à l'ouverture de la séance. Il est fixé à 50 % des membres présents ou représentés, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 23 du règlement intérieur de Bordeaux INP.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 23 du règlement intérieur de Bordeaux INP. Les procurations en blanc ne sont pas acceptées. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les formulaires de procuration sont remis au président du conseil d'administration avant l'ouverture de la séance. La liste des présents et des pouvoirs ne peut plus être modifiée après l'ouverture de la séance.

Le vote se déroule à bulletin secret sur chaque candidature.

La proposition du conseil d'administration est formulée par un vote à la majorité absolue des membres en exercice.

Si aucun candidat ne recueille cette majorité au premier tour, il est procédé à un second tour à la majorité simple des suffrages exprimés et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne la majorité requise.

Chaque votant est appelé pour se présenter à la table de vote, il dépose son bulletin dans l'urne et signe la liste d'émargement.

Le porteur de procuration se déplace à l'appel du nom de son mandant. Il signe la liste d'émargement en faisant précéder sa signature de la mention « VPP » en face du nom de son mandant.

Pour le dépouillement, sont considérés comme nuls :

- ✓ les bulletins blancs ;
- ✓ les bulletins portant des signes de reconnaissance ;
- ✓ les bulletins portant le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

## Article 11 - Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

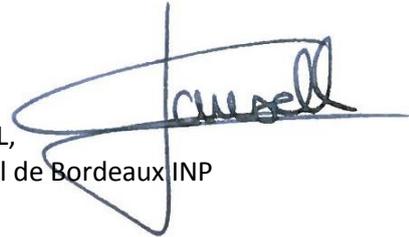
## Article 12 - Publicité

Le présent arrêté est transmis au recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP et dans ceux des écoles. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 8 juin 2017

François CANSELL,  
Directeur général de Bordeaux INP

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cansell', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.